



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT QUAI ROBERT LEBLANC POUR MADAME KOLIBAS-LECHEVALIER ET MONSIEUR BERRIER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Chloé KOLIBAS-LECHEVALIER et de Monsieur Paul BERRIER en date du 20 Avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 2 Quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Chloé KOLIBAS-LECHEVALIER et Monsieur Paul BERRIER sont autorisés à occuper le domaine public afin de **stationner trois véhicules**, dont un véhicule Renault Trafic immatriculé FR-046-AP, un véhicule Renault Master immatriculé FV-264-SC et un véhicule Nissan Micra immatriculé FB-290-DX, **par alternance sur deux places de stationnement sis 2 Quai Robert Leblanc** à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement le **Vendredi 1er Mai 2026** pour la journée.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Jeudi 30 Avril 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, Madame Chloé KOLIBAS-LECHEVALIER et Monsieur Paul

BERRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 7 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

